

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 30 Novembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral

en date du 11 Décembre 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 7 du mois de Décembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2018-034

Association Les Chantiers du Pays de Martigues et le Territoire du Pays de Martigues -
Approbation et signature d'une convention d'objectifs à l'Association Les Chantiers du
Pays de Martigues - Attribution d'une subvention de fonctionnement Exercice 2019.

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**,
M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice
GIOVANELLI, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**,
Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**,

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à Mme Françoise **EYNAUD**
M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**
Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO** - M. René **GIORGETTI** - Mme Régine **PERACCHIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément à l'article 5218-2 du code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces associations.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n°HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, formation et insertion, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 et l'association Les Chantiers du Pays de Martigues, ont conclu une convention de coopération, approuvée par délibération n°2013-198 du 19 décembre 2013 modifiée par la délibération n°2015-184 du 19 novembre 2015 fixant, pour une durée de 3 ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par l'association.

L'objectif est de faire bénéficier les habitants du Territoire du Pays de Martigues, d'un accueil de proximité et d'accompagnement à l'emploi assuré par l'association les Chantiers du Pays de Martigues.

L'association les Chantiers du Pays de Martigues est une structure agréée dans le cadre de l'insertion par l'activité économique. Elle se positionne dans les champs de l'économie sociale et solidaire. Structure porteuse de projets d'insertion socioprofessionnelle, elle contribue depuis plusieurs années à insérer professionnellement des personnes rencontrant des difficultés en matière d'emploi, sur le territoire de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre les-Remparts. Les personnes contractualisent un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 26 heures hebdomadaire dont la durée peut aller jusqu'à 24 mois de contrat.

Permettre un accompagnement global des personnes dans le cadre d'une reprise d'activité par l'accueil et l'intégration en milieu de travail, un accompagnement social et professionnel, la formation des salariés en insertion et la contribution à l'activité économique et du développement territorial, tels sont les objectifs poursuivis par l'association.

Considérant l'histoire et cette association et ces résultats au titre des trois années précédentes :

Les objectifs visés sont : la redynamisation des personnes, le travail sur le projet professionnel, la sécurisation des parcours et lever les principaux freins vers l'employabilité.

La structure utilise des supports techniques tels que : le bâtiment second œuvre, les espaces verts et forestiers, la restauration rapide dans la gestion d'un snack, la prestation de conduite d'un petit train touristique et le nettoyage de locaux.

La structure intervient sur différents chantiers sur l'ensemble du territoire du Pays de Martigues.

Les chiffres clefs pour la période de 2016 à octobre 2018 :

- 390 parcours d'insertion
- 56% de Martigues, 38% de Port de Bouc et 6% de Saint Mitre les Remparts
- 37% de femmes pour 63% d'hommes
- 63% de BRSA
- 30% de personnes issues des QPV
- 220 sorties du dispositif pour 124 sorties positives soit 56.5%

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 Avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et financier
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaires Rapporteur,

Considérant :

- Que le rôle de l'association Les Chantiers Du Pays de Martigues est important pour valoriser la filière emploi formation et insertion, source retombées sociales conséquentes pour notre territoire.

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Les Chantiers Du Pays de Martigues durant trois ans : de 2019 à 2021.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 000 euros à l'association Les Chantiers Du Pays de Martigues au titre de l'année 2019.

Article 3 :

L'attribution de la présente subvention est conditionnée par l'approbation du Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Etats Spéciaux 2019

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues –S/Politique E120-Nature 65748-Fonction 65.

Article 5 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 6:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**